

INDICES

Indice des prix

Inflation hors tabac Insee :

+0,6% en juillet 2026

(mois cité comparé au mois précédent)

+2,1% en glissement sur 12 mois

(comparé au même mois il y a un an)

+1,3% en moyenne annuelle

Indice de référence pour la revalorisation des retraites.

(12 derniers mois comparés

aux 12 précédents)

Indice des 20 % les plus pauvres

(ménages du 1^{er} quintile de la distribution des niveaux de vie)

+0,6% en juillet 2026

Indice des loyers

Moyenne annuelle de l'indice des prix hors tabac hors loyer du dernier mois du trimestre.

3^e trimestre 2025 : + 0,87 %

4^e trimestre 2025 : + 0,79 %

1^{er} trimestre 2026 : + 0,78 %

2^e trimestre 2026 : + 1,15 %

SALAIRES

Smic (+2,41% en juin 2026)

Horaire brut : 12,31€

Mensuel brut 35 h

(151,666 h/mois) : 1 867 €

Pour le net, déduire 20,84 %, soit :

- cotisations sociales : 11,31 %

- CSG/CRDS : 9,7% de 98,25% (soit 9,53%)

Point fonctions publiques

(7/2023) : 4,92 €

COTISATIONS SOCIALES

Plafond Sécu. (+2% en 2026)

Mensuel : 4 005 €

Taux normal sur les pensions

- CSG : 8,3%

- CRDS : 0,5%

- Casa (solidarité autonomie) : 0,3%

- sur retraite complémentaire : 1%

- Régime local Alsace-Moselle :

*régime général (avril 2022) : 1,30%

*régime agricole : 1,10%

Barème 2026 selon revenu fiscal

de référence (+1,8%)

(avis d'impôt 2025 sur revenus 2024)

Taux zéro

- pour 1 part : inférieur à 13 048 €

- par 1/2 part en plus : 3 484 €

Taux réduit (CSG 3,8%)

- pour 1 part : entre 13 049 € et 17 057 €

- par 1/2 part en plus : 3 484 €

Report d'un an si passage au taux supérieur.

Taux médian (CSG 6,6%)

- pour 1 part : entre 17 058 € et 26 472 €

- par 1/2 part en plus : 4 555 €

Détails sur :

www.cfdt-retraités.fr/CSG2026

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Prise en charge frais de santé à 100% et tiers payant. Ressources (avril 2026)

Sans participation

- personne seule : 868 €

- couple : 1 303 €

Avec participation

- personne seule : entre 869 et 1 172 €

- couple : entre 1 304 et 1 759 €

Montant participation

(novembre 2019)

- 29 ans et moins : 8 €

- 30 à 49 ans : 14 €

- 50 à 59 ans : 21 €

- 60 à 69 ans : 25 €

- 70 ans et plus : 30 €

Compte tenu du régime local, participation en Alsace-Moselle plus faible (10,50 € pour 70 ans et plus).

Détails sur :

www.cfdt-retraités.fr/Droit-CSS

ASSURANCE MALADIE

Forfait patient urgences (instauré en 2022). Passage aux urgences sans hospitalisation : 23 €

Franchise médicale (instituée en 2008)

- par médicament, et acte paramédical : 1€

- par transport sanitaire : 4 €

Plafonnée par jour :

- par acte : 4 €

- par transport sanitaire : 8 €

Plafonnée par an à : 50 €

Forfait soins coûteux (instauré en 2006)

- par acte médical supérieur à 120 € : 32 €

Participation forfaitaire (depuis 2005)

- par consultation, radio et analyse biologique des plus de 18 ans : 2 €

Plafonnée par an à : 50 €

Forfait hospitalier (instauré en 1984)

- par jour en hôpital ou en clinique : 20 €

- par jour dans le service psychiatrique d'un établissement de santé : 15 €

Ticket modérateur

Taux de remboursement :

- médecin parcours de soins : 70%

- soins dentaires : 60%

- médecin hors parcours de soins : 30%

- auxiliaire médical : 60%

- médicaments irremplaçables

et coûteux : 100%

- médicaments à service médical rendu

*majeur ou important : 65%

*modéré : 30%

Allocation journalière

d'accompagnement d'une personne

en fin de vie (avril 2026)

- suspension d'activité

professionnelle : 21 jours à 64,93 €

- réduction d'activité : 42 jours à 32,47 €

AVANT LA RETRAITE

Préretraite amiante (ATA)

Montant : 65 % salaire jusqu'au plafond 50 % entre un et deux plafonds

Minimum (janvier 2025) : 1 288 € mois

RETRAITE

Revalorisation **janvier 2026** + 0,9 %

Retraite Sécu. Minimum contributif

(si retraite début janvier 2026) :

- majoration durée d'assurance : 756 €

- majoration durée cotisée :

904- 756 = 148 €

- ouverture du droit si pensions

inférieures à (11/24) : 1 410 €

- seuil permettant le paiement de

l'avance du minimum contributif : 135 €

Majoration tierce personne (4/2026) :

1 298,44 €

Majoration conjoint à charge

(supprimée) : 50,81 €

Retraites complémentaires

Valeur annuelle du point :

- Agirc-Arrco : 1,4386 € (11/2025)

- Ircantec : 0,56053 € (1/2026)

Prix d'achat du point :

- Agirc-Arrco : 20,1877 € (2026)

- Ircantec : 0,56053 € (1/2026)

Retraite additionnelle FP

0,05671 € soit +1,4 % (01/2026)

Majoration tierce personne FP

1 376 € (4/2026)

Minimum garanti FP : 1 366,35 (1/2026)

Allocation veuvage

(1/2026)

Conditions : non remarié, moins de 55 ans, pendant deux ans. Plafond de ressources du trimestre civil : 2 698 €

- montant mensuel : 719 €

Pension de réversion

Taux de 54 % si au moins : 55 ans.

Montant minimum pour 60 trimestres validés : 334 €

Cumul revenus propres plus réversion

Sécu (année 2026) :

- personne seule : 6 250 € trimestre

- couple remarié : 10 000 € trimestre

Abattement 30 % sur revenus

professionnels à compter de : 55 ans

Majoration de pension de réversion :

- plafond de ressources (1/2026) : 1006 €

Majoration pour enfant à charge

(1/2026) : 113 € mois

Aspa (janvier 2026)

Allocation de solidarité aux personnes âgées différentielle permettant d'obtenir :

- personne seule : 1 043 €

- couple : 1 620 €

- seuil de récupération : 108 585 €

Prime d'activité RSA

(avril 2026)

- personne seule : 651 €

- un enfant : 977 €

- deux enfants : 1 173 €

- couple et 2 enfants : 1368 €
- majoration enfant à partir du 3^e : 260 €
Augmentation prime d'activité : 50 €
par mois (depuis avril 2026 : loi de finances pour 2026)

MAINTIEN À DOMICILE

APA à domicile. Montant maximal (2026) :

- Gir 1 : 2 080 €
- Gir 2 : 1 682 €
- Gir 3 : 1 215 €
- Gir 4 : 811 €

Participation dépend des ressources mensuelles :

- exonération si inférieures à : 918 €
- participation de 90 % si ressources supérieures à : 3 469 €
- entre les deux : montant progressif

APA d'urgence forfaitaire : 1040 €

Employés de maison. Attention, avoir un employé à domicile c'est être employeur. Obligation de respecter le Code du travail, le Smic, la convention collective.

Employé à domicile. Exonération charges patronales à partir de 70 ans (plafonnée à 65 Smic-heure par mois) et pour les bénéficiaires de l'APA.

ACTION SOCIALE

ASSURANCE RETRAITE

(02/ 2026)

Barème de ressources PAP/Oscar

Participation bénéficiaire suivant revenus mensuels de 10 à 75% pour ressources fiscales de :

- personne seule : 1 043,59 à 2 302 €
- couple : 1 620,18 à 3 452 €

Au-delà, taux de participation de 75 %.

Forfait Oscar (voir RM 2021/09)

- aides pérennes prévention : 500 €
- aides temporaires prévention : 300 €
- forfait coordination : 200 €

Plan d'action personnalisé. Services ne pouvant dépasser 3000 € pour les GIR 5 et 6 pouvant prévoir une intervention autre que l'aide-ménagère avec participation du retraité de 10 à 75% selon barème PAP.

Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH) et aide aux retraités en situation de rupture (Asir)

Durée de 3 mois renouvelable une fois. Taux de participation et barème de revenus comme le PAP ou Oscar.

Montant maximum : 1 800 €

Secours

- Secours sociaux : maximum 870 €
- Secours catastrophes naturelles :
personne seule 1220 €/couple 1960 €
- Secours énergie : 223 €

MESURES FISCALES

(revenus 2025)

Emploi à domicile. Crédit d'impôt égal à

50% dans la limite de 12 000 € (plus 1500 € par personne de plus de 65 ans sans dépasser 15000 €). Plafond porté à 20000 € si invalide au foyer fiscal. Certaines dépenses sont plafonnées : 500 € pour «hommes toutes mains», 3000 € pour assistance internet ou informatique, 5000 € pour travaux de petit jardinage et de débroussaillage.

Séjour en Ehpad

Réduction d'impôt égale à 25% des dépenses liées à la dépendance, au logement et à la nourriture (après déduction de l'APA), dans la limite d'une dépense annuelle de 10000 € par personne hébergée dans un établissement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou un service de soins de longue durée. S'il n'y a pas de frais liés à la dépendance, pas de réduction d'impôt. La réduction s'applique aussi dans un établissement situé dans un autre État membre ayant pour objet de fournir des prestations de nature et de qualité comparables.

Impôt sur les revenus 2025

Abattement personne âgée d'au moins 65 ans en 2025 :

- 2822 € par foyer fiscal si revenu net global inférieur à 17 670 €
- 1411 € par foyer fiscal si revenu compris entre 17 670 € et 28 430 €

Montants doublés si le conjoint remplit les conditions d'âge et de revenu ou est handicapé.

Demi-part supplémentaire pour :

- personne seule ayant élevé 1 enfant, - titulaire carte invalidité,
- ancien combattant et veuve d'ancien combattant + 74 ans.

Cette demi-part en plus est réservée aux personnes vivant seules et ayant élevé leurs enfants « à titre exclusif et principal pendant au moins cinq années au cours desquelles elles vivaient seules ».

Abattement sur retraite de 10%

- au moins de 454 € par retraité,
- pas plus de 4 439 € par foyer fiscal

Aménagement de l'habitat

Crédit d'impôt de 25% réservé aux personnes ayant des revenus intermédiaires pour les dépenses d'équipements spécialement conçus pour les personnes en perte d'autonomie ou handicapées et facturées par une entreprise. Par exemple :
- équipements sanitaires : lavabo, réglable en hauteur, baignoires avec porte, cabine de douche intégrale (permettant une utilisation en fauteuil roulant), sièges de douche muraux, toilettes adaptées...

- équipements de sécurité et d'accessibilité : main courante ; barres de maintien

ou d'appui, rampe fixe, sol antidérapant, élévateur...

Dans la limite d'un plafond sur cinq ans de :

- personne seule : 5 000 €
- couple : 10 000 €

Taxe d'habitation 2026

La taxe d'habitation pour la résidence principale est supprimée à compter de 2023 mais elle demeure sur les résidences secondaires. La redevance audiovisuelle est supprimée pour tous depuis 2022.

Taxe foncière 2026

Exonération pour les personnes bénéficiaires de l'Aspa, de l'Asi ou de l'AAH, ou âgées de plus de 75 ans au 1^{er} janvier 2026 si le revenu fiscal de référence (RFR) de 2025 (avis d'imposition de 2026) est inférieur à **12 793 €** pour la première part et **3 416 €** pour chaque demi-part supplémentaire. Dans les mêmes limites, dégrèvement partiel de 100 € de 65 à 75 ans. Les personnes hébergées en Ehpad ou USLD en bénéficient également sur leur ancienne habitation principale.

Cotisations syndicales

Crédit d'impôt de 66% dans la limite de 1% du montant des retraites.

Dons. Réduction d'impôt égale à 66% pour associations d'intérêt général (maxi 20% du revenu) et 75% si elles s'occupent des plus démunis (maxi 1000 € en 2023 jusqu'en 2026).

Livret d'épargne populaire (LEP)

Si revenu fiscal de référence :

- une part, inférieur à : **23 028 €**
- deux parts, inférieur à : **35 326 €**

Dépôt maximum : 10 000 €

Intérêt de **2,5%**

ACTION EN JUSTICE

Aide juridictionnelle (janvier 2026)

L'aide varie selon le revenu fiscal de référence et la valeur de patrimoine. Dans certaines circonstances, il n'y a pas de conditions de ressources (victime de violence conjugale, victime dans une procédure criminelle...). Aide pour une personne :

- 100% si inférieur à 12 957 €
- 55% entre 12 958 € et 15 316 €
- 25% entre 15 317 € et 19 433 €

Attention, pas d'aide si on dispose :

- d'une épargne de 12 957 € et plus ;
- d'un patrimoine immobilier (hors résidence principale et locaux professionnels) de 38 866 € et plus.

Nous ne reprenons ici que les prestations dont les chiffres changent chaque année.

Les changements par rapport au précédent numéro sont surlignés.